

DOSSIER DE PRESSE

de l'association PCSCP

Mis à jour le 11/12/2014



Contacts pour RDV presse :

TV, reportages :

Stéphane PERON tv@pcscp.org

Presse écrite :

Bertrand : presse-ecrite@pcscp.org

Emplois, modèle économique :

Henry Giroud : presse-eco@pcscp.org

Sujet eau, biodiversité, milieux :

Patricia Moscone : presse-bio@pcscp.org

Généralités :

Bernard Kuntz presse-gene@pcscp.org

Tous les sujets :

Alain Wiedenhoff presse@pcscp.org

Pour recevoir la newsletter

Envoyez un email avec vos coordonnées à cette adresse :

newsletter@pcscp.org

Sommaire

[Résumé de quelques problématiques du Projet](#)

[Environnement](#)

[Modèle économique Pierre et Vacances](#)

[Niches fiscales, Argent Public, Subventions](#)

[Emplois](#)

[Historique](#)

[Autres docs](#)



Résumé de quelques problématiques du Projet

Avis défavorables

Commission de l'enquête publique Loi sur l'Eau avis unanime des 3 commissaires enquêteurs, ONEMA (pas d'avis sur un dossier jugé trop incomplet), CNPN (autorisation à destruction d'espèces protégées) DREAL (des études promises en 2010 et non réalisées à ce jour).

Environnement

Zones humides impactées : **110 à 120 hectares** (expert de l'enquête publique) ce chiffre inclut les zones humides interstitielles prises dans l'enceinte du projet et perdant ainsi leur fonctionnalités (soulevé par l'ONEMA). **Pierre et Vacances annonce 76 hectares et reste aveugle aux chiffres avancés par l'expert du tribunal.** L'arrêté préfectoral n'en tient pas compte, ni même le Coderst.

« Zones humides d'intérêt environnemental particulier » : les zones humides détruites par le Center Parcs sont des zones humides situées en tête de bassin versant de plusieurs rivières et elles sont en lien avec le fonctionnement du « château d'eau » nommé Molasse Miocène car situées sur les aires d'alimentation des zones d'intérêt prioritaire pour la fourniture en eau potable de toute une région.

Mesures de compensation : non respect du SDAGE car **situées hors bassin versant**, la surface des compensations retenue par l'expert de l'enquête publique **est de 34 hectares**, car les terrains retenus par P&V ne sont pas valables de par leur statut et leurs fonctionnalités qui ne correspondent pas aux zones humides détruites. **Il faudrait 220 à 240 hectares de compensation avec des zones humides de même fonctionnalité écologique** pour être en règle avec la loi sur l'eau.

Réseau d'assainissement : 27 km de canalisations d'eaux usées traversant des terrains instables et en perpétuels glissements et des zones humides pour lesquelles n'ont pas été faites les études d'impact demandées par la DREAL. Un coût financier prohibitif supporté par la collectivité dont la logique économique et pratique devrait en interdire la réalisation.

Consommation en eau : **Le Center Parcs a des besoins de consommation en eau potable qui sont supérieurs au total des besoins de la population locale estimée en 2025.** Les consommations des communes desservies par le réseau d'eau sont estimées au total, à 766 m³/jr en 2015 et 846 m³/jr pour 2025. Pour le seul Center Parcs 880 m³/jour avec une consommation de pointe instantanée de 150 m³/h.

Emplois

Création de 468 emplois « équivalent temps plein » financés par un apport massif d'argent public. Sur les 700 emplois annoncés, la moitié sera des temps partiels autour de 10 heures par semaine. Si l'on part du total des subventions accordées on arrive au coût exorbitant de **239 000 € par emploi créé !**

Soit : **15 fois plus qu'un emploi d'avenir** qui coûte à la collectivité 15 300 € ! Rappelons que 239000 € par emploi créé **représentent environ 10 années de salaire payés d'avance par les contribuables, charges salariales et patronales incluses.**

Modèle économique

Le principe est le suivant : le groupe P&V propose un projet touristique reposant sur une activité attractive (montagne, bulle tropicale, mer, désert, etc...) à des collectivités à qui il est demandé des efforts pour accueillir ce programme notamment sur le prix d'achat du terrain constructible (à **Roybon en Isère, le m² constructible a été acheté à 30 centimes d'euros, le prix officiel étant 60 fois plus élevé, soit 18€ le m²**). La martingale de P&V consiste à créer un projet, en limitant tout investissement financier, et donc tout risque, en dehors de l'investissement initial (Bureaux d'études divers, Frais de justice, ...)

La niche fiscale « Censi Bouvard » permet aux investisseurs de déduire de leurs impôts entre 20 et 30 % du montant du bien (TVA + amortissement du bien). Le groupe en profite pour « sur-vendre » le bien, puisqu'une grande partie est financée par l'État. Les investisseurs particuliers obtiennent des garanties de location sur 9 ans, mais P&V ne tient pas ses contrats et revoit les loyers à la baisse de 50% à cause d'une fréquentation insuffisante sans que les propriétaires ne puissent faire quoi que ce soit. Au bout de 10 ans, les propriétaires doivent financer les travaux sur les cottages et doivent faire appel à des entreprises travaillant pour le groupe P&V.

Environnement

Environnement

Les terrains sur lesquels Pierre et Vacances veut construire le Center Parcs

Le massif des Chambaran a une conformation géologique particulière qui fait qu'il alimente et participe à la dynamique d'un grand bassin aquifère, des études hydrogéologiques commandées par le SEDIVE pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont permis d'appréhender au mieux son fonctionnement et d'en apprécier sa grande valeur.

(cf. Etude Agence de l'eau Rhône-Méditerranée- Corse, R. de Laveyssière, 2006 – T. Cave, 2011 *).

Bassin aquifère « Molasse Miocène du Bas Dauphiné » et les aires d'alimentation pour l'eau potable

Les aires d'alimentation de l'aquifère sont situées sur les plateaux d'altitude « Chambaran et Thivolet » avec des têtes de bassins versants pour des rivières en « contrat de rivière » classées en liste 1 (espèces patrimoniales) par le SDAGE RMC et de plus, **situés sur le dôme piézométrique du bassin aquifère de la molasse miocène du Bas Dauphiné.**

Ainsi ils ont été déclarés dans le SDAGE « **à haute valeur patrimoniale à protéger en priorité et de manière durable** » (souligné par la DREAL dans son rapport du 16/03/2010).

Ces plateaux **constituent les aires d'alimentation des flux régionaux pour des zones d'inté-**



rêt prioritaire (ZIP) de l'aquifère pour la fourniture en eau potable de toute une région, voir carte SDAGE annexe 1.

L'intégrité physique (le maintien des sols en bon état) de ces terrains est indispensable au fonctionnement du bassin aquifère, l'étude scientifique le souligne :

« Il s'agit d'une zone très vulnérable mais où les activités humaines sont faibles. Le risque est donc faible tant que cette zone reste peu anthropisée Cette zone doit donc être conservée en l'état ». (R. de Laveyssière, 2006 – T. Cave, 2011).

Or, le Center Parc sera construit au milieu de ces aires d'alimentation pour les flux profonds et moyens sur le secteur A4 notamment, drainant quelques 6000 habitants non résidentiels avec déplacements constants en voiture tout au long de l'année (auxquels s'ajouteront ceux des camions pour les services).

Zones humides

Les zones humides impactées et détruites par le projet atteindront la surface de 110 à 120 hectares, aux dires de l'Expert mandaté par le Tribunal administratif pour l'enquête publique ayant procédé à une estimation indépendante.

La Sté Pierre et Vacances en annonce toujours 76 hectares dans ses compléments mais n'accepte pas le fait reconnu que les zones humides interstitielles prises dans l'enceinte du projet ne pourront plus assurer leurs fonctionnalités, puisque coupées du réseau extérieur.

L'ONEMA l'a pourtant souligné dans son rapport car des études scientifiques existent sur cette question.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Elle a émis une circulaire SAGE en date du 04/05/2011 qui apporte **de nouvelles règles pour la classification des zones humides qui sont en lien avec la fourniture en eau potable.**

Or, les zones humides qui seront détruites par le Center Parcs sont des zones humides situées en tête de bassin versant de plusieurs rivières et ruisseaux et sur le dôme piézométrique de l'aquifère, elles sont en lien avec le fonctionnement de l'aquifère **car situées sur les aires d'alimentation des zones d'intérêt prioritaire (ZIP).**

Les zones humides des plateaux Chambaran Thivolet entrent dans la classification de cette circulaire de « zones humides d'intérêt environnemental particulier » (ZHIEP).

Les aires d'alimentation (A3, A4, etc...) de l'aquifère qui se situent aussi sur les plateaux **constituent des ZSGE « zones stratégiques pour la gestion de l'eau »** définies par la circulaire.

Ressource en eau potable

Le Center Parcs a des besoins de consommation en eau potable qui sont supérieurs au total des besoins de la population locale estimée en 2025. Les consommations en eau potable des communes desservies par le réseau d'eau potable n'augmenteront pas considérablement à l'horizon 2025. Elles sont estimées, au total, à 766 m³/jr en 2015 et 846 m³/jr pour 2025. Mais, ces besoins seront de 880 m³/jour pour le seul Center Parcs avec une consommation de pointe instantanée de 150 m³/h.

L'Arrêté du préfectoral n° 2012220-0026, conçu pour couvrir les besoins du Center Parcs, autorise sur le forage du Poulet à Viriville, et ce pour une durée illimitée, un prélèvement horaire six fois supérieur (180 m³/h), un prélèvement journalier environ trois fois supérieur (1580 m³/j) et un prélèvement annuel également 3 fois supérieur (365 000 m³/an) à aujourd'hui !

Or le SDAGE Rhône Méditerranée précise bien qu'il est capital :

« D'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »

« De s'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau ».

Cet Arrêté est donc en totale contradiction avec les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE et ne prend pas en compte les résultats de l'Etude d'Estimation des Volumes Prélevables Globaux (EEVPG) déclarant que la nappe Bièvre Val-



loire et le bassin de la Galaure sont dans une situation d'inadéquation entre la ressource en eau disponible et les prélèvements.

L'étude préconise pour l'avenir une diminution des prélèvements.

Enfin, le Code de l'Environnement avec l'article L. 212-1 nous dit que:

« Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. »

Rivières, cours d'eau, milieux aquatiques

Le projet du Center Parcs est situé sur les bassins versants de plusieurs rivières dont la Galaure et l'Herbasse qui ont été désignées par le SDAGE Rhône Méditerranée comme « réservoirs biologiques » et sont en « contrat de rivière » cela inclut le réseau des petits cours d'eau qui y confluent qui représentent près de 10 km **et dont certains sont en aval ou dans l'emprise du Center Parcs.**

Les classements des rivières par la Loi (Art.L214-17 du code de l'environnement) visent à la fois la préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue, et la réduction de l'impact des obstacles existants notamment dans les cours d'eau dégradés.

Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE). Ils soutiennent également la politique de reconquête des fleuves et rivières par les poissons migrateurs amphihalins, l'Anguille, l'Alose et la Lamproie marine pour ce qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée, politique portée par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et le plan national Anguille.

La Galaure fait partie du « Plan national anguille », et à ce titre sa qualité écologique jugée bonne mais moyenne et médiocre à certains endroits, doit être préservée et améliorée par diverses mesures à entreprendre.

Les cours d'eau cités sont inscrits au classement en liste 1 (article R.214-18 du Code de l'Environnement).

Biodiversité – Continuité écologique du massif des Chambaran

Le massif des Chambaran est reconnu dans son intégralité comme réservoir de biodiversité.

C'est un massif qui assure une bonne continuité écologique terrestre (trame verte), traversé par de nombreux corridors biologiques identifiés par le RERA) qu'aquatique (trame bleue), des zones nodales et des rivières en contrats de rivière.

Le SRCE a intégré les fonctionnalités du territoire des Chambaran dans son recensement.

Le massif des Chambaran est traversé par « une continuité terrestre d'intérêt régional et national (p.50 du Diagnostic territorial). C'est un « territoire peu fragmenté à dominante naturelle ».

Territoires de Rhône Alpes (p.39) a classé le massif des Chambaran parmi les « paysages ruraux patrimoniaux ».

Le massif des Chambaran est traversé par des corridors biologiques identifiés, il est reconnu dans le SRCE de la région Rhône Alpes.

Si le projet Center Parcs devait se réaliser à cet endroit, il anéantirait la qualité de cette continuité écologique, de par ses dimensions, sa structure mais également de par le trafic routier trop important qu'il engendrerait sur plusieurs axes routiers (sud, nord et est) au vu de la fréquentation, 4000 personnes sur des séjours de 4 jours, deux flux par semaine d'aller-retours en voiture puisqu'il n'y a pas de voie ferrée sur le secteur, ainsi que des camions nécessaires aux services quotidiens tout au long de la semaine.

Les terrains sur lesquels se construirait le Center Parcs sont des terrains d'un intérêt écologique fort.

Sur le défrichement de 92 hectares prévu il s'avère que :

- 58 ha d'habitat de valeur écologique globale très forte (11%), forte (1%), assez forte (88%)

- la destruction de 2000 m² (67%) d'un habitat d'intérêt communautaire rare sur la région (pelouse pionnière oligotrophe temporairement humide)

Au seul niveau du défrichement, l'impact sur la végétation est très important puisque c'est environ 92 hectares de boisements essentiellement naturels et d'intérêt communautaire qui seront en grande partie détruits.

A l'échelle du projet, l'impact sur ces deux habitats d'intérêt communautaire (n° 3130 et n° 9160) est très fort.

A l'échelle du SIC comme à l'échelle du massif de Chambaran, l'impact le plus important se porte plus sur les pelouses oligotrophes temporairement humides, habitat rare dans le département ou la région.

Zone Natura 2000

La Zone Natura 2000 à proximité immédiate du projet est identifiée sous le N° FR8201726 :

« ETANGS, LANDES, VALLONS TOURBEUX HUMIDES ET RUISSEAUX A ECREVISSES DE CHAMBARAN » a le statut de « Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC) ». Elle est située à proximité immédiate du Center Parcs est sera

immanquablement impactée comme le souligne la DREAL dans son avis du 11/03/2010.

Or deux habitats sont présents : les [Tourbières hautes actives](#) et [Tourbières boisées](#) qui constituent des habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

La ZNIEFF de type II Chambaran n°2604

Elle inclut de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 identifiées sur tout le massif, les plateaux et tout autour de la commune de Roybon.

La plupart des listes ZNIEFF sont incomplètes car il manque des investigations de terrain encore à réaliser.

La description de la ZNIEFF « Chambaran » souligne la particularité géologique et écologique de ce massif :

« Au sein du Bas-Dauphiné, l'originalité du pays de Chambaran réside dans son substrat géologique, qui n'a pas d'équivalent dans les régions alpines françaises : la glaise à quartzite.

Celle-ci est à l'origine de sols très pauvres, acidifiés. Ils sont recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes.

Cette particularité géologique liée à la position biogéographique, en limite de certaines influences atlantiques, explique la présence de nombreuses plantes rares dans la région, car parvenant ici en limite orientale de leur aire de répartition géographique (Millepertuis androsème, Osmonde royale, Bruyère cendrée...) »

« Le zonage de type II souligne l'identité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs, abritant les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables (forêts, étangs, ruisseaux...) sont retranscrits par diverses zones de type I, formant souvent des ensembles (zones humides) au fonctionnement très interdépendant.

Il traduit également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône ; de nature hydraulique en ce qui concerne les zones humides, et notamment les étangs (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux...),...»

Niches fiscales, Argent Public, Subventions

Coût des créations d'emplois du Center Parc de Roybon aux contribuables français			
Subventions et niches fiscales		Montant	
Financements régionaux			
Conseil Général de l'Isère		14	M €
Subventions de la région		7	M €
Subventions communauté de commune de Roybon		7	M €
Syndicat des Eaux de la Galaure		5,4	M €
Commune de Roybon pour le contournement de Roybon		4	M €
Total 1	A =	37,4	M €
Niche fiscale			
Sur la base de 1000 cottages (11% d'abattement fiscal)	B=	27,15	M €
TVA reversée aux investisseurs (20% d'un montant global HT de 237,3 M E)	C=	47,46	M €
Total général	A+B+C	112,01	M €
Nombre d'équivalents emplois à temps plein directs créés au Center Parc des Chambaran :		468	
Coût total de ces emplois aux contribuables français :			
Coût moyen payé par la société (le contribuable) par emploi créé :		239338	€

Emplois

La création de 468 emplois « équivalent temps plein » par le Groupe Pierre et vacances repose essentiellement sur un montage financé par un apport massif d'argent public.

On nous dit que le Center Parcs dynamisera la région en créant des emplois, dont la moitié sera des temps partiels autour de 10 heures par semaine, 250 à 300 € par mois aux employés, ce qui veut dire qu'ils devront être complétés pour pouvoir vivre, d'un RSA.

Comment la société Pierre et Vacances pourrait-elle embaucher des personnes acceptant de travailler entre 9 et 10 heures par semaine sans l'aide publique du RSA ?

On voit bien là que l'argent public sert à faciliter l'embauche au groupe et à lui apporter une main d'œuvre dont il ne pourrait disposer s'il n'y avait pas l'argent public en complément des « salaires »...

Si l'on part du total des subventions accordées à Pierre et vacances, lui permettant de créer ces emplois, on arrive au coût exorbitant de **239 000 € par emploi créé !** Soit : **10 à 15 fois plus qu'un emploi d'avenir** qui coûte à la collectivité « seulement » 15 300 € ! (emplois d'avenir : 2,3 milliards / 150 000 = 15 300 €).

Rappelons que 239000 € par emploi créé **représentent aussi environ 10 années de salaire payés d'avance par les contribuables, charges salariales et patronales incluses !**

Combien d'entreprises locales seraient prêtes à employer des personnes ou à investir pour pouvoir développer leur activité avec seulement la moitié de ce qui est offert au groupe Pierre et Vacances ?

Comment le fait de créer de l'emploi avec de la dette publique peut-il être considéré comme un modèle de dynamisation de l'économie locale ?

La vraie dynamique, n'est-elle pas de consacrer de l'argent et tous nos efforts à soutenir les entreprises, artisans, structures d'accueil de qualité en lien avec la vie locale et dans la perspective de la transition écologique ?

A entreprendre, investir sur le long terme à la dimension de ce massif qui mérite qu'on y accorde une meilleure gestion des ressources naturelles via leur protection et l'amélioration de certaines pratiques pour créer des emplois qualifiants dans des secteurs d'avenir ?

Modèle économique Pierre et Vacances

Pierre & Vacances-Center Parcs, 1er groupe européen dans l'immobilier de tourisme, a pour activité :

- la location de séjours dans l'immobilier de tourisme,
- la vente à des investisseurs d'immobilier de tourisme.

Le principe est le suivant : le groupe propose un projet touristique reposant sur une activité attractive (montagne, bulle tropicale, mer, désert, etc...) à des collectivités à qui il est demandé des efforts pour accueillir ce programme notamment sur le prix d'achat du terrain constructible (**à Roybon en Isère, le m² constructible a été acheté à 30 centimes d'euros, le prix officiel étant 60 fois plus élevé, soit 18€ le m²**).

Il est demandé aux collectivités d'apporter tous les services publics sur place ainsi que des subventions.

Ce programme immobilier est ensuite revendu à des investisseurs en VEFA « Vente en l'État Futur d'Achèvement » à des prix avoisinant 5000 euros/m². Ces prix de vente élevés sont possible grâce :

- aux niches fiscales qui permettent aux investisseurs de déduire de leurs impôts entre 20 et 30 % du montant du bien (TVA + amortissement du bien).

Le groupe peut donc « sur-vendre » le bien, puisqu'une grande partie est financée par l'État.

- à la promesse d'un loyer reversé par le groupe aux investisseurs.

Celui-ci s'engage sur un loyer pour la durée de la niche fiscale (autour de 9 ans) afin de limiter le risque de l'investisseur et donc de l'inciter à investir en toute « sécurité ».

La martingale de Pierre & Vacances consiste à créer un projet, en limitant tout investissement financier, et donc tout risque, en dehors de l'investissement initial (Bureaux d'études divers, frais de justice, ...)

Le montage pratiqué pour le Center Parcs de la Vienne, présenté sous le terme « partenariat public- privé », est un exemple parlant :

(<http://www.lavienne86.fr/167-center-parcs.htm>)

Ainsi, nous avons une société privée, Pierre & Vacances-Center Parcs, qui fait peser tous les risques d'exploitation aux investisseurs ainsi qu'aux « partenaires » privés-public puisque la SAEML dans le cas de la Vienne s'engage sur plus de 22

ans !! Alors que le promoteur n'assume aucun risque financier.

C'est donc le monde à l'envers où ce sont les collectivités qui font des projections sur l'avenir, prennent des risques sur l'exploitation face à un promoteur qui empêche immédiatement une plus-value immobilière sans prise de risque initial.

Il peut donc monter librement n'importe quel projet immobilier, qu'il soit rentable ou non, pourvu que des collectivités suivent.

La réalité financière de ce modèle économique

En février 2013, le magazine financier « Capital » publiait dans son n° 257 un article sur le grippage du modèle économique de Pierre & Vacances sous-titré : « La martingale ne fonctionne plus ».

(<http://pcscp.org/IMG/CAPITAL%20N%C2%B0257%20f%C3%A9vrier%202013%20P&V.pdf>)

En voici un extrait :

« ... Car Pierre & Vacances, dont il possède 44 % du capital et qu'il continue de présider, a besoin de se renflouer, et vite.

Sur l'exercice 2011-2012, le groupe, qui détient aussi les marques Center Parcs et Maeva, a perdu

27,4 millions d'euros. Une "première historique", martèle le président.

Depuis 2007, son activité a été divisé par trois et il ne vaut plus que 150 millions d'euros, trois fois moins que le Club Med de taille pourtant équivalente. En fait, c'est le modèle économique de Pierre & Vacances qui est remis en cause. Le promoteur s'est retrouvé pris à son propre piège : celui de la défiscalisation. ... Gavé par cet arsenal législatif, le groupe a cru que les arbres montaient au ciel. Il n'a pas hésité à gonfler les prix de ses biens de 20, voire 40% au-dessus du marché, sous prétexte qu'ils étaient défiscalisables. »

Un parc immobilier de tourisme saturé et concurrencé

Aujourd'hui le parc immobilier de tourisme arrive à saturation.

En 20 ans, grâce à un ensemble de mesures fiscales favorables, le nombre de résidences de tourisme a été multiplié par 27 :

(http://pcscp.org/IMG/flvFrance3_28032012.flv)

Un grand nombre de promoteurs se sont engouffrés dans cette brèche dont le groupe Pierre & Vacances qui a bâti toute son offre actuelle grâce à cet engouement.

Mais aujourd'hui, le marché des résidences de tourisme à la mer comme à la montagne est saturé et se retrouve confronté à la concurrence internationale.

Une croissance économique en berne

De plus, la crise économique s'est répercutée sur le marché de la pierre ce qui n'a pas arrangé les choses.

Revue « Capital » : « *Sur les forums Internet, les propriétaires furieux se déchaînent. Et contribuent à écorner la réputation du promoteur à un moment où le marché de la pierre est en panne.*

Le chiffre d'affaires de sa branche immobilier a chuté de 16,4% l'an dernier. « Les banques deviennent plus réticentes à financer ce type de biens », raconte un conseiller immobilier Pierre & Vacances parti cet été.

Les objectifs fixés par la direction sont devenus intenables. « En 2012, nous devons vendre des lots pour environ 600 millions d'euros, témoigne un syndicaliste. On en a écoulé la moitié.

Pour en savoir plus sur le modèle économique de Pierre et Vacances :



Analyse_Modèle_Economique_P&V_V0.7.pdf

Historique

Association « Pour les Chambaran sans Center Parcs »

L'association PCSCP a été créée en juin 2010.

Une vingtaine de personnes en sont à l'origine, dont le premier collectif d'opposants : « Quelques opposants au Center Parcs » qui existe toujours aujourd'hui. Elle regroupe environ 600 adhérents, le nombre des adhérents a toujours été croissant.

Son Président Stéphane PERON habite la commune de Montrigaud

Les membres du Bureau sont tous habitants de Roybon.

La majorité des membres du comité d'administration habitent le massif des Chambaran ou ses abords immédiats.

Projet Center Parcs

La commune de Roybon vote le projet le 14 décembre 2007, A. Vallini l'annonce par conférence de presse le 17 décembre 2007.

Le protocole pour la réalisation du Center Parcs entre le Conseil général de l'Isère et la Sté Pierre et Vacances est signé en octobre 2009.

Les actions juridiques menées par notre association

1^{er} juillet 2010 : demande de recours gracieux sur la modification du PLU au Maire de Roybon.

17 septembre 2010 : recours pour demande d'annulation de la délibération pour révision simplifiée du PLU .

22 septembre 2010 : recours gracieux à la mairie de Roybon pour annulation permis de construire de la société S.N.C Roybon Cottages

[17 septembre 2010 : recours gracieux envoyé à la Préfecture](#) pour annuler l'autorisation de défrichement de 91.42 hectares de forêt.

[05 janvier 2011 : dépôt d'un recours devant le tribunal administratif](#) pour annulation du Permis de Construire.

16 octobre 2013 : requête de demande en annulation arrêté préfectoral concernant les travaux d'assainissement du SIEG.

26 novembre 2014 : recours et suspension en référé sur l'arrêté préfectoral autorisant la destruction d'espèces protégées.

05 décembre 2014 : saisie de la cour d'appel du jugement du 7 octobre 2014 sur le dossier assainissement.



Autres documents utiles

> Vous trouverez des documents complémentaires dans notre rubrique « Médias & Docs » : <http://www.pcscp.org/-Medias-.html>

> Voir notamment la page :

http://www.pcscp.org/documents-importants_.html

